

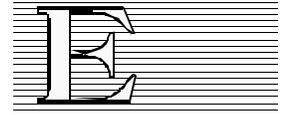


**NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion de groupe spécial d'experts sur le renforcement
de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption

Addis - Abeba (Éthiopie)
19 - 21 novembre 2007



Distr.: GÉNÉRALE

ECA/GPAD/AEGM/RPT/07/01
26 novembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

List des acronymes.....	ii
I. Introduction.....	1
II. Participation	1
III. Compte rendu des travaux.....	1
<i>Ouverture de la réunion</i>	1
<i>Élection du Bureau</i>	2
<i>Adoption du programme de travail</i>	3
IV. Présentation du document de travail	3
V. Débat général.....	7
VI. Expérience des pays et des institutions	9
<i>Burkina Faso</i>	9
<i>Burundi</i>	10
<i>Congo (République du)</i>	10
<i>Djibouti</i>	11
<i>Ghana</i>	11
<i>Malawi</i>	12
<i>Madagascar</i>	13
<i>Maurice</i>	13
<i>Nigéria</i>	14
<i>Tanzanie</i>	15
<i>Zambie</i>	15
VII. Conclusion et recommandations	16
VIII. Voie à suivre	18
IX. Motion de remerciements	18
X. Clôture de la réunion	18
<i>Annexe I</i>	20
<i>Annexe II</i>	22
<i>Annexe III</i>	23

LISTE DES ACRONYMES

BIANCO	Bureau indépendant anticorruption
CEA	Commission économique pour l'Afrique
Congo	Comité national des droits de l'homme
CRDA	Christian Relief and Development Association
CSLCC	Cour supérieure de lutte contre la corruption
FEMNET	Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication
GTZ	Agence allemande de coopération technique
IAG	Inter-Africa Group
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OSIWA	Forum des dirigeants africains, Initiative pour une société ouverte en Afrique de l'Ouest
PAC	Partenariat Afrique Canada

I. INTRODUCTION

1. La réunion du Groupe spécial d'experts sur le renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption s'est tenue à Addis-Abeba, du 19 au 21 novembre 2007. Son principal objectif était l'examen d'un projet de publication technique de la Division de la gouvernance et de l'administration publique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), intitulé «Renforcer l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption» (référence: GPAD/TP/06/3/Rev.1), qui analyse le rôle de l'appareil judiciaire dans certains pays africains à cet égard et, par le biais des meilleures pratiques, formule des recommandations précises sur la façon de renforcer son rôle indispensable en tant que gardien des droits fondamentaux et des libertés des citoyens.

2. La réunion faisant suite à la demande exprimée par les experts réunis à Addis-Abeba les 14 et 15 décembre 2006. Elle a permis aux experts de partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés et de proposer des modalités concrètes pour améliorer le rôle des pouvoirs publics, y compris les services judiciaires et les institutions de lutte contre la corruption, afin de combattre plus efficacement ce fléau aux niveaux national, sous-régional et régional. Les experts ont proposé des recommandations concrètes visant à infléchir durablement l'augmentation de l'incidence croissante de la corruption en Afrique afin de promouvoir un développement socioéconomique au profit de tous.

II. PARTICIPATION

3. Ont participé à la réunion 44 experts provenant des pays africains ci-après: Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Nigéria, République du Congo, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Togo et Zambie.

4. Les organisations ci-après ont également participé à la réunion: Agence allemande de coopération technique (GTZ), Christian Relief and Development Association (CRDA), Comité national des droits de l'homme (Congo), Forum des dirigeants africains, Initiative pour une société ouverte en Afrique de l'Ouest (OSIWA), Inter-Africa Group (IAG), Partenariat Afrique Canada (PAC), Partners in Development Services, Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET), Secrétariat du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, Union africaine (UA). Les experts ont été invités en leur qualité de fonctionnaires gouvernementaux ou parce qu'ils avaient une expérience approfondie des questions de corruption et de l'application des lois, ainsi que des campagnes à l'intention du public. On trouvera à l'annexe III la liste des participants.

III. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Ouverture de la réunion

5. La réunion a été officiellement ouverte par M. Okey Onyejekwe, Directeur de la Division de la gouvernance et de l'administration publique, au nom de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Dans son allocution liminaire, M. Onyejekwe a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés d'avoir pris le temps, malgré leur programme chargé et leurs nombreuses responsabilités, de participer à la réunion afin de partager avec la CEA leur expérience précieuse dans le domaine de la corruption. Il a également remercié l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) d'apporter un appui financier aux activités de la CEA.

6. M. Onyejekwe a informé les participants que la CEA, en tant qu'organe régional des Nations Unies, effectuait des recherches et des analyses sur des questions fondamentales, préconisait des politiques rationnelles et aidait les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles. La réunion avait pour objectif d'examiner l'un des rapports de la Division de la gouvernance et de l'administration publique, intitulé « Renforcer l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption ». L'orateur a expliqué par ailleurs que la Commission avait été chargée de réaliser cette étude pour trois grandes raisons. Premièrement, pendant le quatrième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF IV) consacré à la gouvernance, qui s'était tenu à Addis-Abeba en octobre 2004, les participants avaient insisté sur l'importance du renforcement des capacités des services judiciaires et de leur indépendance afin de lutter efficacement contre la corruption. Deuxièmement, après l'aboutissement des premiers travaux de recherche de la CEA sur la gouvernance, publiés dans le *Rapport sur la gouvernance en Afrique*, il était devenu évident que la corruption était un obstacle majeur au développement durable et à la mise en place d'un environnement propice aux entreprises en Afrique. On pouvait ainsi noter dans ce rapport qu'aussi bien le groupe d'experts que les enquêtes auprès des ménages avaient mis en évidence le rôle majeur que les services judiciaires pouvaient jouer dans la lutte contre la corruption. Enfin, le rapport était également conforme à plusieurs mandats établis par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption (adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 58/4 en date du 31 octobre 2003, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (adoptée par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union en juillet 2003), ainsi qu'aux objectifs du NEPAD. Ces instruments appelaient les États membres et les partenaires de développement à renforcer leurs activités de lutte contre la corruption, qui était l'un des principaux obstacles au développement et à la bonne gouvernance.

7. Le Directeur a informé les experts que le premier projet de rapport avait fait l'objet d'un processus d'examen collégial les 14 et 15 décembre 2006 à Addis-Abeba. Cette réunion rassemblait des membres d'institutions et de commissions de lutte contre la corruption, chargés de la préparation et de l'exécution de projets et de programmes en la matière ou s'occupant du problème de la corruption dans le cadre de la concertation sur la question. Les participants à cette réunion avaient notamment recommandé qu'après l'examen du rapport auquel ils avaient procédé, la CEA présente la version révisée à une réunion d'un groupe spécial d'experts comprenant en particulier des fonctionnaires de services judiciaires et de l'application des lois pour qu'ils puissent également donner leurs avis sur le rapport avant l'établissement de sa version finale et sa diffusion. C'est dans ce contexte que la réunion actuelle avait été organisée.

8. Le Directeur s'est déclaré confiant qu'à l'issue des délibérations, les experts seraient en mesure de formuler des recommandations concrètes et précises, des programmes et des plans d'action à l'intention des services judiciaires afin de freiner l'incidence croissante de la corruption en Afrique, de façon permanente, afin de promouvoir le développement socioéconomique au profit de tous. On trouvera à l'annexe I l'intégralité de son allocution liminaire.

Élection du Bureau

9. Les participants ont élu le Bureau ci-après:

Présidente: Mme la juge Eusebia Nicholas Munuo (Tanzanie)
Rapporteur: M. Louis Amédée Darga (Maurice)

Adoption du programme de travail

10. Les experts ont adopté le programme de travail sans modification (voir annexe II).

IV. Présentation du document de travail

11. M. Guillermo Mangué, du secrétariat de la CEA, a présenté un document intitulé «*Renforcer l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption*» (réf.: GPAD/TP/06/3/Rev.1). Il a, en introduction, indiqué que des circonstances fortuites avaient empêché le consultant auteur de l'étude et le Président de la première réunion d'examen de prendre part à cette réunion et que les intéressés adressaient leurs sincères excuses aux participants. Eu égard à cette situation, M. Mangué a été chargé de présenter l'étude.

12. Le présentateur a d'abord indiqué l'étude avait été établie à la demande la Division de la gouvernance et de l'administration publique de la CEA, dans le cadre du mandat plus large de la Commission consistant à promouvoir la bonne gouvernance en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. L'étude donnait également suite aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier la Convention des Nations Unies contre la corruption, mais aussi à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, aux objectifs de développement du NEPAD, aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et au programme anti-corruption de la Rule of Law Initiative. Tous ces instruments engagent les États et les institutions de développement à lutter contre la corruption et renforcent le rôle que joue l'appareil judiciaire pour assurer le respect de l'état de droit. Le présentateur a également indiqué que l'étude analysait deux aspects principaux de la lutte anti-corruption: d'abord le rôle du judiciaire en tant qu'acteur majeur de cette lutte et, ensuite, les entraves à la lutte contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire lui-même.

13. S'agissant de la définition de la corruption, le présentateur a expliqué que différentes significations avaient été données à la corruption en fonction du contexte ou du groupe d'intérêts concernés. Il n'y a donc pas une définition unique, globale et universellement acceptée de la corruption. Cependant, il est généralement admis que la corruption est un abus de pouvoir à des fins personnelles ou privées. La Convention des Nations Unies contre la corruption comporte une liste de types ou d'actes spécifiques de corruption, à laquelle on pourrait recourir à la place d'une définition exacte.

14. Le présentateur a distingué deux grandes catégories de corruption: la grande corruption» et la «petite corruption». La première concerne des fonctionnaires hauts placés et d'importantes sommes d'argent, et produit souvent des effets importants sur l'économie. On en trouve des exemples typiques dans les grands contrats, notamment ceux portant sur l'achat de matériel militaire, attribués à une source unique. La seconde porte sur des sommes d'argent moins importantes ou un «cadeau». Elle sert à compléter les faibles salaires versés aux fonctionnaires, y compris les membres des services judiciaires. La Convention des Nations Unies contre la corruption considère la corruption active et la corruption passive comme des éléments de corruption, la première étant le fait d'offrir ou de verser un pot-de-vin, la seconde celui de recevoir ou d'accepter un pot-de-vin.

15. Le clientélisme a été présenté comme une autre forme de corruption. Le terme se réfère souvent à l'utilisation de ressources publiques pour favoriser les intérêts d'un individu, d'un groupe ou d'une famille, d'une ethnie ou d'une race, en échange d'un soutien électoral, d'une

nomination à un poste public ou pour obtenir un contrat, au mépris du mérite ou des dispositions légales.

16. Examinant les facteurs favorisant la corruption, le présentateur, a indiqué que, d'après le *Rapport sur la gouvernance en Afrique*, la corruption avait augmenté sur le continent pour trois raisons. D'abord, la faiblesse des institutions dans beaucoup de pays africains, qui permet aux responsables politiques et aux agents publics de détourner des ressources nationales et d'abuser de leur pouvoir à l'abri de tout contrôle. Ensuite, la détérioration des conditions économiques et sociales, notamment celle de la qualité de vie des fonctionnaires dans beaucoup de pays, qui fait de la corruption un moyen viable d'existence sociale. Enfin, le rôle de certains acteurs étrangers. En effet, des entreprises et des intérêts privés étrangers profitent de la faiblesse des mécanismes institutionnels et de la pauvreté en Afrique pour soudoyer des agents publics afin d'obtenir des avantages indus ou des privilèges dans les politiques menées par les pouvoirs publics.

17. Deux types de facteurs favorisent la corruption au sein du système judiciaire: 1) l'ingérence politique de l'exécutif ou du législatif dans les procédures judiciaires et 2) le pot-de-vin.

18. Le présentateur s'est aussi penché sur l'opposition entre les perceptions de la corruption et la réalité de celle-ci. Il a souligné qu'il existait une corrélation entre la perception et la réalité de la corruption dans le contexte de la gouvernance. Les niveaux de perception de la corruption judiciaire restent très élevés parmi les justiciables et le tout est ici de savoir comment faire la différence entre la corruption telle qu'elle est perçue et les situations de corruption réellement vécues par les usagers des services judiciaires.

19. Traitant des principales conséquences de la corruption, le présentateur les a décrites comme suit:

- 1) La corruption renchérit les coûts des transactions. Elle représente des frais supplémentaires dans les transactions commerciales et détourne des ressources du trésor public.
- 2) La corruption, à l'exemple du vol, de la fraude et d'autres délits contre les biens et les personnes, vicie le climat des investissements et inhibe les activités des entreprises.
- 3) La corruption porte atteinte à l'état de droit, réduit les investissements, retarde la croissance économique, entraîne une mauvaise allocation des talents, abaisse la qualité de l'infrastructure et de la prestation des services publics.

20. S'agissant de l'état de droit et de l'intégrité judiciaire, le présentateur a indiqué que le premier pourrait se ramener à trois principes. Premièrement, la loi s'impose à tous, y compris aux pouvoirs publics. Deuxièmement, tous les citoyens doivent être traités sur un même pied d'égalité devant la loi et, troisièmement, les droits fondamentaux de l'homme doivent être juridiquement protégés.

21. On entend par intégrité judiciaire le courage, pour un juge, de rendre des décisions équitables et conformes à sa compréhension de la loi, sans peur ni faveur. On considère qu'elle est au cœur de l'état de droit, en ce sens que la protection de ce principe exige que les juges soient intègres. Les juges doivent être guidés par des normes éthiques fixées dans des codes de déontologie destinés à régir leur comportement à l'intérieur comme à l'extérieur de leur cadre de travail.

22. Le présentateur a déploré l'existence du sentiment général que la corruption a envahi la plupart des institutions publiques en Afrique, y compris la justice. On ne soulignera jamais assez les conséquences négatives d'une justice corrompue, qui sont considérables: la corruption compromet le commerce, la croissance économique et le développement humain, de même qu'elle prive les citoyens de justice. Un système judiciaire corrompu ébranle la confiance dans la gouvernance et favorise la corruption dans tous les secteurs du gouvernement. Il existe une corrélation entre le niveau de corruption de la justice et celui de croissance économique, puisque l'exécution des contrats et le règlement impartial des litiges sont d'une importance primordiale pour les investisseurs et conditionnent le développement et la croissance viables de l'activité économique. Une justice indépendante et impartiale influe positivement sur le commerce, l'investissement et les marchés financiers. La corruption entame le pouvoir et l'autorité judiciaires, persuadant les autres secteurs de l'administration que leurs méfaits ne seront jamais punis. Il s'ensuit une perte de légitimité du système judiciaire qui, en général, sonne le glas de l'état de droit. La corruption de la justice crée un système marqué par des décisions qui manquent de cohérence, car non fondées sur des principes, mais arrimées à l'opportunisme et à la taille du porte-monnaie.

23. S'agissant des facteurs qui favorisent la corruption dans le système judiciaire, le présentateur en a cité les principaux que sont:

- Le manque d'indépendance de la justice. Dans la plupart des pays africains la justice n'est pas indépendante, en particulier là où la nomination des juges et la durée de leur mandat dépendent du chef de l'État ou du ministre de la justice (qui fait partie de l'exécutif).
- L'affiliation politique. Une justice doit être non partisane, libre de ses décisions et non soumise à l'influence de l'argent ou à la pression politique.
- L'insuffisance des ressources allouées à la justice et les bas salaires des juges et des autres membres du personnel judiciaire.
- L'influence indue des pouvoirs exécutif et législatif. Il a été établi que l'exécutif et le législatif exercent un contrôle important sur la justice dans de nombreux pays, en dépit des garanties constitutionnelles de la séparation des pouvoirs.

24. Le présentateur a indiqué que, d'après l'étude, les principaux défis et faiblesses systémiques auxquels la justice est confrontée sont les suivants:

- 1) Les juges et les autres magistrats ne sont pas associés à la réforme de la justice, qui, de ce fait, reste inefficace et privée de l'adhésion du personnel judiciaire.
- 2) La justice ne dispose pas de ressources humaines et financières suffisantes pour assurer son indépendance.
- 3) Le bon fonctionnement de la justice est entravé par un certain nombre d'obstacles: infrastructures inadéquates, conditions de travail déplorables, distribution de l'espace inappropriée, système d'éclairage défectueux, manque d'entretien, absence de décorum et mauvais emplacement des tribunaux, entre autres lacunes graves.
- 4) La nomination aux fonctions judiciaires n'est ni transparente ni équitable.
- 5) Les juges et les magistrats ne reçoivent pas de formation adéquate, faute de ressources financières.
- 6) Certaines juridictions ne disposent pas de code de déontologie efficace. L'absence d'un code bien assimilé par le personnel judiciaire et correctement compris et appliqué par celui-ci tant dans sa vie publique que privée, est de nature à compromettre l'intégrité de la justice.

- 7) Conflit d'intérêts et partialité. Un magistrat doit s'abstenir de traiter une affaire dans laquelle il a un intérêt personnel, pour éviter le risque de se voir accuser de partialité.
- 8) Manque de mécanismes solides et efficaces pour lutter contre les retards dans le prononcé des jugements.

25. Le présentateur a également soulevé la question de l'obligation pour les juges de rendre compte. À cet égard, il a souligné qu'un système judiciaire indépendant devrait être, d'une part, en mesure de rendre compte de son existence, de s'attacher à la société qu'il sert en justifiant ses actions et, d'autre part, attentif à la perception que la société a de son intégrité et de son impartialité dans l'exercice de la justice pour tous. L'obligation pour les juges de rendre compte est une évolution récente qui vient s'ajouter à la notion d'indépendance judiciaire. Loin de s'opposer à l'indépendance de la justice, l'obligation de rendre compte s'analyse plutôt comme un moyen de combattre la corruption au sein du système, surtout en ce moment où l'on s'inquiète que le phénomène gagne la justice comme les autres secteurs de la société.

26. En conclusion, le présentateur a souligné les principaux points suivants:

- 1) Pour que la justice puisse combattre efficacement la corruption, elle doit être elle-même libre de ce fléau.
- 2) L'efficacité de la justice est renforcée quand elle jouit de l'appui politique. Le soutien du ministère des finances est absolument crucial pour mener à bien les réformes judiciaires nécessaires, notamment la formation.
- 3) Le public n'est pas suffisamment éclairé sur ce qu'il faut attendre des structures de lutte contre la corruption et ne peut donc pas presser ces structures d'agir en conséquence.
- 4) La conduite des magistrats tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des tribunaux devrait déterminer le niveau de confiance que le public place dans le système judiciaire. Les juges doivent être non seulement équitables mais également perçus comme tels par le public en général.
- 5) Il faut absolument éradiquer la corruption si l'on veut institutionnaliser l'état de droit, assurer l'ordre public ainsi que la sécurité des citoyens et de leurs biens. Cela relève aussi des objectifs plus généraux consistant à responsabiliser les citoyens et à renforcer le respect des lois et les moyens de la justice.

27. Le présentateur a souligné certaines recommandations clés fondées sur les meilleures pratiques et les données d'expérience tirées de certains pays d'Afrique et d'ailleurs. Ces recommandations sont résumées comme suit:

- 1) La bonne gouvernance au sein de l'appareil judiciaire étant cruciale, les tribunaux devraient être impartiaux dans l'administration de la justice.
- 2) La nomination aux fonctions judiciaires devant être transparente, les vacances de postes judiciaires devraient faire l'objet d'une large publicité. Les noms des candidats, leur formation et leurs compétences devraient être publiés et la procédure ainsi que les critères de sélection clairement définis et rendus publics.
- 3) Il faudrait mettre en place des règles permettant de limiter tout ajournement injustifié des affaires traitées par les tribunaux et, si possible, impartir un délai d'expédition de chaque affaire.
- 4) Les cas signalés de corruption devraient être traités de façon objective, transparente et sérieuse, pour envoyer des signaux dissuasifs aux éventuels délinquants.

- 5) Il faudrait mettre en place des mécanismes sûrs et fiables de dénonciation de la corruption, permettant aux victimes de faire part de leur expérience.

28. Le présentateur a, enfin, indiqué qu'à l'issue de la première réunion d'examen, un plan d'action avait été ajouté au document. Ce plan représente un cadre stratégique opérationnel axé sur la lutte contre la corruption en Afrique. Il concerne deux domaines principaux: 1) l'éducation du public et la communication et 2) la réforme du système judiciaire lui-même. Il préconise également des mesures que doivent prendre les différents acteurs (pouvoirs publics, secteur privé et organisations de la société civile), ainsi qu'un calendrier à respecter et une technique pour évaluer la réussite.

V. Débat général

29. Au cours du débat général qui a suivi la présentation de l'étude, les experts ont indiqué que la corruption au sein de l'appareil judiciaire devait être perçue dans le contexte plus large de la faiblesse systémique générale touchant la gouvernance. La justice n'étant qu'un élément du système judiciaire, les participants ont estimé qu'il fallait prendre en compte tous les autres éléments en abordant les questions de corruption. À cet égard, la lutte contre la corruption au sein de l'appareil (judiciaire) devrait s'inscrire dans une campagne générale pour la bonne gouvernance à l'échelle nationale. Toutefois, pour que la justice puisse efficacement combattre la corruption, l'institution elle-même doit être libre de corruption. Par ailleurs les experts ont été d'avis que la pauvreté, aussi bien que l'absence d'éducation appropriée sur les principes éthiques constituaient des facteurs fondamentaux de corruption.

30. Les participants ont également souligné qu'en abordant les problèmes de corruption, l'étude ne devrait pas perdre de vue la religion, les valeurs et croyances traditionnelles et qu'il ne fallait pas considérer les recommandations de la réunion comme une rubrique isolée dans le document, mais qu'il convenait de les intégrer dans le contexte des principales questions traitées dans le document de base.

31. Les participants ont insisté sur le problème de «durée dans la conclusion des procès», qui est un important facteur de corruption, et dans lequel les avocats jouent parfois un rôle, quand ils contribuent à la prolongation des affaires en utilisant des tactiques dilatoires consistant à demander des renvois. Il ne faut donc pas perdre de vue le barreau et les autres officiers de justice lorsqu'on s'attaque aux problèmes de corruption au sein de l'appareil judiciaire, en particulier s'agissant des renvois d'affaires.

32. Pour les participants, il ne faut pas réduire la définition de la corruption à ce que propose le document. Pour une meilleure compréhension du phénomène, la définition doit être élargie à l'impact de la corruption sur les personnes et sur le développement en général.

33. S'agissant de la perception ou de la réalité de la corruption au sein de l'appareil judiciaire, les experts ont estimé que la question avait été négligée et qu'il fallait lui accorder davantage d'attention, car les populations doivent pouvoir mettre leur confiance dans la justice. En outre, il convient de bien communiquer avec le public et de le former en ce qui concerne le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Il faudrait aussi envisager la corruption au sein de l'appareil judiciaire dans une chaîne comprenant d'autres maillons comme les organismes d'application de la loi, le ministère public et les avocats.

34. Les experts ont déploré l'omission dans le document de la question des effets externes. Il convient de faire figurer dans l'étude, outre les multinationales qui influencent le système judiciaire, des données sur le détournement de fonds.

35. Les participants ont indiqué que, pour traiter convenablement le problème de la corruption au sein de l'appareil judiciaire, il faudrait d'abord répondre à deux questions principales: a) La justice doit-elle contribuer à lutter contre la corruption? b) Si oui, en a-t-elle les moyens? Les deux questions doivent être examinées à la lumière des missions constitutionnelles de la justice. Il faudrait également se pencher sur le coût de la justice et son accessibilité par rapport aux moyens du citoyen ordinaire.

36. De nombreux experts ont indiqué que l'indépendance financière de la justice revêtait une importance capitale. Ils ont également considéré que l'environnement dans lequel évolue la justice est déterminant pour l'indépendance de celle-ci. Ils ont par ailleurs évoqué, pour en relever la grande importance et la nécessité d'en approfondir l'analyse dans le document, la question de la vérification, c'est-à-dire celle de savoir comment les lois ont été appliquées, qui sont les vérificateurs et comment ils ont été choisis.

37. La plupart des participants ont souligné que les médias ont un rôle crucial à jouer dans les campagnes de sensibilisation. Toutefois, dans la plupart des pays africains, ces médias ne jouissent ni de la liberté ni de l'espace nécessaires pour agir convenablement.

38. S'agissant du plan d'action, il a été indiqué que la formation des avocats était très importante dans la mesure où la législation de beaucoup de pays africains exige des juges une expérience préalable d'avocat.

39. Les experts ont par ailleurs indiqué que le document devrait aussi analyser la mesure dans laquelle la justice, vu son mandat actuel et ses attentes, peut être utilisée, d'une part, comme instrument de lutte contre la corruption et comme un remède à celle-ci et, d'autre part, pour réaliser les réformes nécessaires du système, afin que celui-ci permette l'avènement d'une société sans corruption. Il a également été souligné que le document devrait mettre l'accent sur la formation en matière d'éthique et de valeurs judiciaires et sur la vulgarisation des lois auprès des citoyens (au moyen de campagnes de sensibilisation, de services d'assistance téléphoniques sur la corruption, de la participation des médias, etc.), en vue de combattre efficacement le fléau. Le document pourrait également envisager la possibilité d'inscrire la réforme judiciaire dans une démarche plus large et plus globale d'amélioration de la bonne gouvernance dans les pays, étant donné l'interdépendance des nombreux facteurs qui favorisent la corruption.

40. En ce qui concerne le rôle de la justice dans la lutte contre la corruption, les experts ont précisé qu'il était nécessaire d'analyser davantage le rôle que la justice pourrait jouer dans cette lutte et de souligner les imperfections (lacunes) du système judiciaire qu'il faudrait supprimer ainsi que les activités à mener absolument pour donner les moyens au système (judiciaire) de fonctionner avec plus d'efficacité.

41. Les experts ont reconnu qu'en signant les conventions internationales et régionales contre la corruption, de nombreux pays africains démontraient leur volonté politique de lutter contre ce fléau. Cependant, l'appui politique fait toujours défaut, alors qu'il est plus important que la volonté politique. À cet égard ils ont précisé que les gouvernements devraient promulguer une législation nationale qui renforce les conventions internationales contre la corruption au niveau national. Dans l'ensemble, ils ont estimé que l'appui politique importe plus que la volonté politique et qu'il serait

nécessaire de créer un tribunal spécial pour lutter de façon efficace et rationnelle contre la corruption.

VI. EXPÉRIENCE DES PAYS ET DES INSTITUTIONS

42. Onze experts ont fait part de l'expérience de leur pays en matière de lutte contre la corruption. Ces pays sont les suivants: Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Ghana, Madagascar, Malawi, Maurice, Nigéria, République du Congo, Tanzanie et Zambie. Leurs exposés sont résumés ci-après¹.

BURKINA FASO

43. Le représentant du Burkina Faso a déclaré que dans son pays, comme ailleurs, la corruption est une préoccupation majeure et la population est encouragée à en parler ouvertement. Concrètement, les politiques, le secteur privé, la société civile et les médias considèrent qu'il s'agit d'une question nécessitant d'urgence et en permanence l'attention de tous.

44. L'article 156 du code pénal énonce plusieurs cas de corruption et stipule que le délit de corruption est constitué quand il y a détournement ou intention de détournement des responsabilités ou des ressources de l'administration à des fins personnelles et précise que la corruption active et la corruption passive sont punies par la loi.

45. Le présentateur a également précisé qu'au Burkina Faso la corruption prend des formes diverses et que les pouvoirs publics ont pour principal rôle de déterminer les différents types de corruption, leurs ampleurs et les domaines concernés. C'est pourquoi ils ont adopté les instruments suivants :

- Engagement ferme des autorités à lutter contre la corruption;
- Encouragement de la participation active des citoyens à la lutte contre la corruption;
- Renforcement du cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption;
- Renforcement des activités judiciaires en matière de lutte contre la corruption;
- Renforcement de la coopération internationale et des mesures visant à lutter contre la corruption.

46. En ce qui concerne les structures gouvernementales de lutte contre la corruption, le présentateur a indiqué que l'accent était mis sur les mesures de prévention de la corruption et des crimes financiers. À cet effet, les institutions suivantes ont été mises en place: Inspection générale de l'État créé en 1988 et réformée en 1990 pour en renforcer les activités et la mission. C'est la plus haute autorité nationale de lutte contre la corruption. D'autres institutions et/ou organes participent à cette lutte, notamment l'Inspection générale des finances, l'Inspection générale des services, la Direction générale du contrôle financier, le comité national d'éthique et la Haute autorité de coordination de la lutte contre la corruption.

47. Les organisations de la société civile mènent également des activités anticorruption. C'était ainsi que le Réseau national contre la corruption a été créé le 20 décembre 1997 par une coalition de ces organisations. Le Réseau a pour principaux objectifs de: 1) mener des campagnes de

¹ Le texte intégral de la présentation de chaque pays peut être consulté sur le site [www.uneca/gpad/...](http://www.uneca/gpad/)

sensibilisation à la corruption; 2) faire en sorte que les instruments juridiques soient effectivement mis en œuvre et appliqués; 3) recueillir et examiner les allégations de corruption; 4) veiller à ce que les autorités prennent des mesures efficaces de prévention et de lutte contre la corruption dans le pays et dans le cadre des relations internationales avec des pays tiers; 5) faire entendre leur voix sur les questions liées à la lutte contre la corruption.

48. Pour conclure, le représentant du Burkina Faso a précisé que beaucoup d'efforts étaient déployés dans le pays pour lutter contre la corruption mais que la situation était loin de s'améliorer. Il a ajouté que la lutte contre la corruption n'étant pas une tâche aisée, il faudrait des efforts et des améliorations en permanence et, surtout, une volonté politique ferme et manifeste ainsi que l'engagement de tous les citoyens.

BURUNDI

49. Le présentateur a porté à la connaissance des experts la panoplie d'outils et de mécanismes existant au Burundi en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Les principaux outils adoptés par le Gouvernement sont: a) la constitution, qui est l'élément fondamental sur lequel repose tous les autres outils nationaux de prévention et de lutte contre la corruption; b) la législation sur la prévention de la corruption et les mesures liées à la violation de la loi, qui vise à prévenir et réprimer la corruption et autres infractions au sein des organisations publiques et privées et de la société civile; c) la loi portant création, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes; d) la loi portant création du fonctionnement de la Brigade anticorruption et f) le décret relatif à l'organisation et au fonctionnement l'Inspection générale d'État.

50. Au niveau gouvernemental, l'Inspection générale d'État a pour mission d'inspecter et de contrôler le fonctionnement et la gestion des services publics, des entreprises publiques et des associations privées placés sous son contrôle. Il y a en outre la Cour anticorruption, seul organe compétent pour statuer sur les affaires de corruption et les infractions liées à la corruption, définies par la loi. Il y a également la Cour des comptes, qui apporte son concours au Parlement en matière d'exécution et de contrôle de la loi de finances.

51. À ces entités gouvernementales, il faudrait ajouter des associations de la société civile comme l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques, l'Association burundaise des consommateurs et l'Observatoire de l'action gouvernementale, toutes considérées comme des mécanismes nationaux privés de prévention et de lutte contre la corruption.

Congo (République du)

52. Les experts ont été informés qu'en dépit de la situation socio-économique difficile que le pays a connue pendant la guerre civile de 1993 à 2000, le Gouvernement a fait des efforts considérables après la guerre pour promouvoir la gouvernance économique et démocratique. À cet égard, à l'issue de la conférence nationale pour la réconciliation, il a entrepris de rétablir les principes de l'état de droit dans tout le pays.

53. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, qui est l'élément central de l'assistance technique dans le pays, le Congo a signé la plupart des conventions internationales contre la corruption comme la Convention des Nations Unies contre la corruption la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

54. Faisant suite aux recommandations formulées à l'issue d'une enquête menée par le Haut-Commissariat à l'éducation civique, le Gouvernement a décidé d'établir, avec l'assistance du PNUD, une commission ministérielle anticorruption. Celle-ci a recommandé à son tour l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.

55. La stratégie étant appliquée par le Gouvernement, son efficacité, son intégrité et son indépendance ont été mises en cause. C'est ce qui a motivé la création, par la loi N° 16-2007 du 19 septembre 2007, de l'Observatoire anticorruption, qui a pour mandat d'examiner et de suivre les mesures de lutte contre la corruption mises en place en particulier dans les secteurs pétrolier, minier et forestier.

56. Il importe également de noter que le Président a récemment signé un décret portant création d'une commission nationale de lutte contre la fraude et à la corruption. La Commission, qui comprend 16 membres, est présidée par un ancien ministre de l'intérieur.

Djibouti

57. Le représentant de Djibouti a fait un exposé sur l'expérience de son pays en matière de lutte contre la corruption. Il a indiqué que même s'il n'existe pas encore de commission anticorruption, il y a cependant une commission de la bonne gouvernance, financée par le PNUD et ayant son siège au Bureau du Président, qui supervise toutes les questions liées à la bonne gouvernance aussi bien démocratique qu'économique, notamment les questions touchant la corruption.

58. Il a ensuite indiqué qu'en raison de la nature de la structure économique du pays, qui repose sur les services, les autorités nationales ont adopté les réformes nécessaires pour créer un environnement favorable aux investisseurs étrangers, en particulier pour protéger leurs investissements et leurs biens. Dans ce contexte, une Cour des comptes spécialisée dans la corruption, l'investigation, le contrôle par des recoupements et l'établissement de rapports a été créée en 1999. Cependant, elle a du mal à appliquer les recommandations découlant des investigations. Par exemple, des fonctionnaires dont la corruption a été établie n'ont pas été poursuivis en justice et les rares fonctionnaires poursuivis n'ont été placés en garde à vue que très peu de temps. La situation se détériore d'ailleurs en raison de l'indépendance limitée dont jouissent la presse et les médias, qui auraient fait état des affaires de corruption et auraient contribué à sensibiliser le simple citoyen.

59. Pour terminer, le présentateur a indiqué que s'il y a des cas de corruption signalés et si les lois nécessaires existent, les interventions familiales et les recours de toutes rendent les poursuites inutiles. La principale difficulté est donc de changer le comportement des citoyens. Plus précisément, il est nécessaire d'éduquer les citoyens et de les sensibiliser aux effets de la corruption sur leur existence.

Ghana

60. Présentant sur l'expérience de son pays en matière de lutte contre la corruption un représentant du Ghana a i) fait un bref rappel historique des efforts de lutte contre la corruption, ii) examiné le rôle de la commission des droits de l'homme et de la justice administrative, chargée du département anticorruption, notamment de favoriser de bonnes relations avec les organisations de la société civile, les médias et d'autres acteurs dans la lutte contre la corruption, et iii) expliqué les difficultés que la commission rencontre dans l'exercice de son mandat.

61. Depuis 1957, toutes les juntes militaires ont systématiquement justifié leur coup d'état par la corruption généralisée qui nécessitait leur intervention. La situation demandait que des mesures efficaces soient prises pour lutter contre la corruption. Sur cette toile de fond, un certain nombre de commissions d'enquête ont été établies depuis les années 70 pour enquêter sur des cas de corruption concernant soit des particuliers soit des entreprises. Diverses structures et institutions comme le comité de contrôle des citoyens ont été établies dans cette optique. Malgré ces stratégies, la corruption s'est poursuivie de plus belle et sans impunité, au point que ces dernières années dans son indice de perception de la corruption en 1999, Transparency International a attribué au Ghana la note de 3,9. Celle-ci est passée à 3,3 % en 2004, classant le pays au 72e rang, puis à 3,3 en 2005. En 2007, elle était de 3,7 soit la deuxième note la plus élevée de puis que le Ghana a été inclus dans l'indice de perception de la corruption. Dans ce contexte, les autorités nationales ont mis en place un environnement propice au fonctionnement efficace des organismes anticorruption grâce aux éléments suivants : politique anticorruption, cadre juridique et institutionnel approprié, médias responsables, engagement de la société civile et des citoyens, établissement de coalitions, coopération internationale et surtout volonté politique.

62. Créée en 1993, la commission des droits de l'homme et de la justice administrative réunit les fonctions d'institution nationale des droits de l'homme, de médiateur et d'organe de lutte contre la corruption. Elle est en compétence pour enquêter sur les cas de corruption et dispose d'une indépendance garantie par la Constitution. La commission enquête sur les plaintes de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'injustice, de corruption, d'abus de pouvoir et de traitement inéquitable par un agent de l'État dans l'exercice de ses fonctions. Elle enquête sur tous les cas de corruption présumée ou suspectée et de détournement de fonds publics par des fonctionnaires. Elle mène sa stratégie de lutte contre la corruption sur trois fronts: les enquêtes, la prévention et l'éducation. Dans chaque cas, elle élabore des outils, par exemple en combinant les enquêtes, la prévention et l'éducation pour sensibiliser davantage le public aux méfaits de la corruption. Pour ce faire, elle organise des ateliers, des séminaires et des forums destinés à des catégories précises du public. Elle se sert également des médias pour faire des campagnes de sensibilisation.

63. En conclusion, le présentateur a indiqué les grands défis que la commission doit relever dans son activité quotidienne de lutte contre la corruption, qui sont notamment: a) son incompétence dans les affaires concernant par exemple le Président, ou entre le Ghana et un pays tiers; b) l'insuffisance des ressources allouées aux organes de lutte contre la corruption, en particulier à la commission et c) la volonté et l'appui politiques faibles.

Malawi

64. Un participant du Malawi a informé les experts que dans son pays, la nouvelle constitution entrée en vigueur en 1995 reflétait le nouvel engagement démocratique en faveur de la confiance du public, de la transparence, de la probité financière et de la bonne gouvernance. Conformément à cet engagement, un bureau anticorruption a été mis en place. Depuis sa création et l'adoption de la loi sur les pratiques de corruption, de nombreux événements nouveaux à caractère juridique et socio-politique sont survenus dans le pays. Cependant, la lutte contre la corruption ne progresse que lentement, parce que le bureau anticorruption manque de personnel doté des connaissances juridiques appropriées. Il a souffert de ce que l'on pourrait appeler «le syndrome des affaires qui défraient la chronique» pour n'avoir pas été en mesure, des années durant, de conclure un certain nombre d'affaires. Il souffre également d'un manque d'indépendance, d'expertise dans le domaine judiciaire et, surtout, de l'ingérence des politiques.

65. Face à cette situation, le représentant du Malawi a indiqué qu'il fallait une approche multisectorielle pour lutter contre la corruption dans le pays. En outre, il faudrait une volonté politique forte, des deux côtés de la scène politique. Une rémunération attrayante tant des avocats que des autres des agents contribuerait à assurer des investigations poussées et des poursuites menées à bonne fin, au service du bureau anticorruption.

Madagascar

66. Un représentant de Madagascar a présenté brièvement le cadre institutionnel de lutte contre la corruption dans son pays. Dans le cadre d'une politique générale tendant à renforcer la bonne gouvernance, le Gouvernement a mis en place des institutions comme la Cour supérieure de lutte contre la corruption (CSLCC), qui est actuellement chargée du système national d'éthique. La Cour a mis au point une loi anticorruption et a créé en 2004 le Bureau indépendant anticorruption (BIANCO).

67. L'orateur a axé son exposé sur les résultats obtenus par le BIANCO depuis sa création. À cet égard, pour renforcer le professionnalisme des juges et la qualité de la Cour pénale anticorruption, le BIANCO a organisé des ateliers de formation à l'intention des juges dans six régions du pays. Le principal objectif était de renforcer l'éthique dans la sphère juridique, dans un environnement où les juges passaient pour corrompus (voir l'étude de la Banque mondiale en 2006). Dans ce contexte, le Bianco a également mis au point une stratégie fondée sur trois axes: l'éducation des citoyens, la prévention de la corruption et l'application rigoureuse de la loi.

68. En ce qui concerne les perspectives, le principal objectif visé dans les années à venir est la mise en œuvre du programme national anticorruption. Ce programme vise à relever deux défis: réduire le niveau de la corruption (qui est actuellement de 5,0 selon l'indice de perception de la corruption de Transparency International) et limiter à 1,5 % maximum la proportion du revenu des ménages servant à corrompre des fonctionnaires.

Maurice

69. Les experts ont été informés que la corruption était devenue un problème majeur à Maurice ces dernières années. C'est pourquoi de nouvelles lois anticorruption ont été adoptées pour sensibiliser davantage l'opinion et expliquer les conséquences des pratiques de corruption dans toutes les sphères de la société. La loi de 2002 sur la prévention de la corruption - législation complète qui fait date dans l'histoire de la lutte contre la corruption - a été adoptée pour instituer la prévention et la répression de la corruption et de la fraude. Elle a donné lieu à la création de la Commission indépendante anticorruption qui a pour fonctions, entre autres, de sensibiliser le public à la corruption et de détecter des actes de corruption ou de mener des enquêtes sur tout acte de corruption. D'autres lois ont été adoptées pour renforcer la lutte contre la corruption: la loi contre le blanchiment de capitaux; la loi de 2004 sur l'activité bancaire qui stipule que la Commission indépendante anticorruption peut adresser une requête à un juge ou à une chambre pour obtenir la divulgation d'informations nécessaires; la loi de 2006 sur la passation des marchés publics qui institue un système et des procédures modernes de passation de marchés offrant plus de transparence et renforçant l'obligation redditionnelle.

70. Les experts ont également été informés que Maurice avait ratifié le protocole de la SADC contre la corruption en 2002, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en 2003 et la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2004. Maurice a

également signé la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en 2004.

71. L'orateur a précisé que la lutte contre la corruption à Maurice produit petit à petit des résultats pour trois raisons essentielles. Premièrement, les officiers judiciaires doivent rendre des comptes et cela contribue à instituer un système judiciaire efficace, exempt de pratiques de corruption. Deuxièmement, il y a à Maurice des citoyens vigilants et dynamiques, une presse qui jouit de la liberté d'expression, un barreau sans peur, un Commissaire aux droits de l'homme et un médiateur. Troisièmement, le Gouvernement s'est engagé à établir des systèmes et des institutions qui imposent l'obligation redditionnelle et la transparence.

NIGERIA

72. Un représentant du Nigéria a présenté le cas de son pays en commençant par faire l'historique de la lutte contre la corruption. Il a indiqué que les longues années de régime militaire avaient consolidé la corruption dans le pays, presque au point de la rendre institutionnelle. La corruption a atteint son paroxysme sous le règne du Président Abacha qui, de notoriété publique, a volé entre 4 et 5 milliards de dollars des États-Unis entre 1994 et 1998. Pendant son mandat, l'ordre public s'était effondré et l'état de droit avait été relégué au second plan par la tyrannie, le despotisme et l'impunité. Sur la scène internationale, le Nigéria était devenu un État paria, classé plusieurs années pays "le plus corrompu" par Transparency International. L'investissement étranger direct s'est envolé, si bien que l'économie s'est effondrée, enregistrant une inflation à deux chiffres et la pauvreté s'est généralisée.

73. Pour résoudre ces problèmes, les autorités ont pris des mesures audacieuses. En mai 1999, le Président Obasanjo a déclaré la tolérance zéro à l'égard de la corruption et le Président en exercice, Umaru Musa Yar' Adua, élu en 2007, a emboîté le pas en déclarant qu'il dirigerait personnellement la lutte contre la corruption et déclarerait publiquement ses avoirs à son entrée en fonctions.

74. Le Nigéria a fait du programme anticorruption une partie intégrante de son programme de réforme économique nationale dans le cadre de la stratégie nationale de développement et de renforcement économique. Pour lutter contre la corruption, le pays a promulgué une législation autorisant l'adoption des lois suivantes: i) loi de 2000 portant création de la commission indépendante sur les pratiques de corruption, ii) loi de 2004 portant création de la commission sur les crimes économiques et financiers.

75. En outre, pour sensibiliser les citoyens au maximum, les autorités ont mis en place une stratégie visant à cibler des domaines précis ou des personnalités qui, de notoriété publique, sont impliquées dans les pratiques de corruption. Cette stratégie a permis de condamner d'anciens officiers supérieurs tels que les gouverneurs de province, l'inspecteur général de la police, les anciens gouverneurs de province, le président du Sénat, etc. En novembre 2007, plus de 200 condamnations avaient été prononcées pour corruption, blanchiment d'argent et fraude bancaire. En moins de cinq ans, la commission sur les crimes économiques et financiers, à elle seule, avait récupéré des savoirs de plus de 5 milliards de dollars des États-Unis.

76. Pour terminer, l'orateur a énuméré les principaux défis que le Nigéria doit relever pour lutter plus efficacement contre la corruption: politisation et chantage, immunités constitutionnelles, lenteur du système judiciaire et frustrations internationale concernant le recouvrement des biens.

Tanzanie

77. Le représentant de la Tanzanie a informé les experts que la lutte contre la corruption prenait de l'ampleur dans le pays. Pour promouvoir et garantir la bonne gouvernance, la paix, la justice et la stabilité, la Tanzanie a adopté une constitution qui prévoit la création d'une commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance et d'un secrétariat du code de bonne conduite. Il y a également la loi de 1995 sur le code de déontologie des dirigeants, qui s'applique aux officiers judiciaires et à l'ensemble des hauts fonctionnaires du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif.

78. En matière pénale, la loi N° 11 de 2007 sur la prévention de la lutte contre la corruption autorise le bureau de la prévention et de la lutte contre la corruption à détecter des affaires de corruption, mener des recherches les concernant et poursuivre devant les tribunaux les personnes coupables d'actes de corruption.

79. Les experts ont été également informés que la loi 1971 Cap 329 RE de 2002 sur la prévention de la corruption avait été abrogée et remplacée par la nouvelle loi N° 11 de 2007 sur la prévention et la lutte contre la corruption qui est entrée en vigueur le 20 juin 2007. Cette loi couvre toute une série de cas de corruption notamment la corruption d'agents de la fonction publique d'un autre pays, l'abus de pouvoir, le trafic d'influence, etc. Sur le marché du travail, la corruption est interdite par les codes de conduite de toutes les professions et par la Constitution.

80. La constitution tanzanienne consacre l'indépendance du système judiciaire ainsi que la nomination et la révocation des juges. En ce qui concerne la stabilité de l'emploi, les juges et les magistrats prêtent serment avant d'entrer en fonctions. Mais en dépit de tous ces mécanismes et instruments, la corruption reste la bête noire de nombreux pays. La Tanzanie est cependant déterminée

Zambie

81. Le représentant de la Zambie a fait une communication sur l'expérience de son pays en matière de lutte contre la corruption. Il a indiqué que si, de l'avis général, il n'y avait pas une définition unique de la corruption, l'on s'accordait à reconnaître que celle-ci consistait en un abus de pouvoir à des fins personnelles ou privées. La Zambie était confrontée au problème de corruption aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, attribué, parmi tant d'autres facteurs, à la faiblesse des systèmes de prestation de services publiques. Dans un pays comme la Zambie, compté parmi les moins développés, la corruption influe directement sur la prestation de services aux groupes vulnérables. Diverses études internationales ont aussi montré que la corruption avait découragé l'investissement étranger direct (IED) dans ce pays. En dépit de l'existence, depuis 1980, d'une commission de lutte contre la corruption en Zambie, ce fléau ne cessait de sévir, notamment de 1991 à 2001. Cette situation a poussé le pays à adopter un certain nombre de mesures destinées à combattre la corruption.

82. En 2002, le pays a adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. Le Président de la République a créé un groupe de travail sur la corruption, chargé d'enquêter sur les cas de corruption entre 1991 et 2001. Depuis lors, des responsables de haut rang, comme l'ancien chef de l'État, font face à des accusations de corruption. Toutefois le groupe de travail avait été créé en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président et non d'une loi.

83. En Zambie, ce sont les tribunaux d'instance, présidés parfois par des magistrats non professionnels (sans formation juridique), qui connaissent des affaires de corruption. Étant donnée la complexité de ces affaires, qui, la plupart du temps, mettent en cause d'anciens hauts responsables, il était devenu primordial pour l'appareil judiciaire de garder ses magistrats non professionnels, tout en en recrutant d'autres jouissant de compétences juridiques.

84. Enfin, le présentateur a indiqué que l'expérience de lutte contre la corruption avait mis en évidence l'importance du partenariat public-privé dans ce domaine, soulignant que la presse privée, la société civile et d'autres acteurs non étatiques avaient grandement contribué à la sensibilisation du public à la corruption et à la dénonciation des pratiques de corruption.

85. Les exposés ci-dessus ont été suivis de questions et de demandes d'éclaircissement sur des sujets particuliers de la part des participants, auxquelles les présentateurs ont répondu.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

a) Conclusion

86. En guise de conclusion générale, les experts ont souligné que:

1. La lutte contre la corruption (au sein de l'appareil judiciaire) devrait être envisagée dans le cadre général d'une campagne nationale en faveur de la bonne gouvernance.
2. Pour combattre efficacement la corruption, l'appareil judiciaire doit être lui-même exempt de ce fléau.
3. Le document, en traitant des questions de corruption, devrait tenir compte des valeurs et croyances traditionnelles.
4. Les recommandations de la réunion devraient partir des principales questions traitées dans le document de travail, qui devrait être révisé en conséquence.

b) Recommandations

87. Suite au rapport intérimaire du Rapporteur sur les travaux de la réunion, et afin d'améliorer la bonne gouvernance au sein de l'appareil judiciaire et de renforcer l'efficacité de ce dernier dans la lutte contre la corruption, les experts ont formulé les recommandations ci-après:

1. Il faudrait que les pouvoirs publics nationaux mettent l'accent sur le principe de la séparation des pouvoirs et l'applique. Ils doivent, en particulier, respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui est inscrite dans la constitution, et en faire une réalité dans la pratique.
2. Il faudrait que les pouvoirs publics mettent en place des mécanismes qui assurent la transparence dans le recrutement, la promotion, l'affectation et la révocation des juges et magistrats.
3. Il faudrait que les juges et les magistrats se montrent suffisamment audacieux pour défendre l'indépendance de l'autorité judiciaire, en étant proactifs dans leur

conduite et leurs jugements et en refusant la soumission aux branches exécutive et législative du pouvoir.

4. Il faudrait mettre à contribution les technologies de l'information et de la communication pour informer le public et accélérer l'examen et le règlement des affaires.
5. Il faudrait institutionnaliser et adopter des mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges, qui doivent compléter le système judiciaire moderne, permettre d'alléger la charge pesant sur les tribunaux et, partant, libérer l'espace judiciaire pour un traitement rapide des affaires de corruption.
6. Il faudrait donner aux associations d'avocats, aux organes chargés de l'application des lois et à d'autres organisations de la société civile les moyens de s'attaquer aux problèmes d'intégrité et d'éthique dans l'administration de la justice. Il faudrait par ailleurs créer une synergie entre l'ensemble des parties prenantes pour soutenir les initiatives de lutte contre la corruption.
7. Il faudrait que les procès et les décisions judiciaires concernant la corruption soient rendus publics, et diffusés par les médias et par des moyens informatiques accessibles.
8. Les mécanismes d'équilibre institutionnel et ceux relevant de l'initiative des citoyens devraient exister aussi dans les collectivités locales.
9. Il faudrait doter le système judiciaire des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exercice efficace de sa fonction.
10. Si un juge ou un magistrat se rend coupable d'abus de pouvoir, la révocation ne devrait pas être tout ce qu'il peut encourir. Il faudrait aussi engager des poursuites judiciaires et appliquer des peines suffisamment dissuasives.
11. Il faudrait astreindre les magistrats à un régime strict de déclaration du patrimoine, qui soit transparent, régulier et accessible au public.
12. En tant que mécanismes de contrôle des activités judiciaires, les comités d'éthique, qui existent déjà dans certains pays, doivent être transparents; ils doivent aussi donner au public accès aux informations sur les codes de conduite et d'éthique. Ces codes doivent être non seulement accessibles au public, mais également plus détaillés et plus exhaustifs.
13. Des "boîtes à plaintes" devraient être disposées dans des ministères et d'autres services publics, pour permettre aux victimes de la corruption d'y déposer anonymement leurs plaintes et en obtenir l'examen.
14. Pour rendre la justice plus visible, mieux connue et accessible, il faudrait que les règles qui la régissent soient rédigées dans un langage simple et permettant au public de comprendre les procédures judiciaires, particulièrement celles relatives à la corruption. De même, afin de se démystifier aux yeux du public, la justice

pourrait organiser des forums ouverts dans lesquels le public pourrait rencontrer les magistrats et débattre librement avec eux de certaines questions.

15. Les règles de déontologie judiciaire doivent être enseignées dans toutes les écoles et facultés de droit. Il faudrait également assurer aux magistrats et aux avocats une formation juridique continue-durant un nombre minimum de jours par an.
16. Il faudrait que les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui ne l'ont pas encore fait, ratifient sans délai ces conventions.
17. Les États parties sont encouragés à créer, au sein des tribunaux, des sections spéciales pour connaître des affaires de corruption et de crime économique, ce qui permettrait de traiter rapidement ce genre d'affaires.
18. Les pratiques optimales concernant le renforcement de l'efficacité de l'appareil judiciaire dans la lutte contre la corruption devraient être documentées et diffusées dans tous les pays, aux fins d'émulation et de référence.
19. Il faudrait que les États parties mettent en place des mécanismes pour suivre la mise en œuvre effective des présentes recommandations.

VIII. Voie à suivre

88. Les participants ont demandé à la CEA de distribuer le document final à tous les États membres et aux principales institutions africaines, comme la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le secrétariat du NEPAD, à l'ensemble des communautés économiques régionales et à d'autres importants acteurs sur le continent.

IX. MOTION DE REMERCIEMENTS

89. L'un des experts a prononcé une déclaration spéciale, remerciant la Présidente pour la compétence avec laquelle elle a dirigé et guidé les travaux. Il a également remercié le secrétariat de la CEA, en général, et la Division de la gouvernance et de l'administration publique, en particulier, d'avoir invité les experts, et de leur avoir donné la possibilité d'échanger des vues sur un sujet aussi important pour le développement de l'Afrique que la corruption.

X. CLÔTURE DE LA RÉUNION

90. Dans ses observations finales, M. G. Mangué a, au nom de la CEA remercié les participants pour le niveau exceptionnel des débats et des contributions. Il a demandé aux experts de ne pas considérer que le débat sur la justice et la corruption était clos et leur a recommandé de ne pas hésiter à le poursuivre entre eux et avec d'autres parties prenantes, y compris la CEA. Il leur a garanti que leurs observations et commentaires seraient inclus dans la version finale du document de travail et du rapport de la réunion, dont les projets leur seraient distribués avant leur mise au point et leur diffusion. Avant de conclure ses propos, M. G. Mangué a aussi remercié l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) pour son appui technique et financier à la réunion. Enfin, il a invité la Présidente à prendre la parole.

91. Dans sa déclaration de clôture, Mme le juge Munuo a remercié les participants de la confiance qu'ils ont placée en elle pour diriger la réunion et, par-dessus tout, de la qualité de leur intervention durant les travaux. Elle a par ailleurs remercié tout ceux qui ont participé, d'une façon ou d'une autre, à la préparation et au déroulement effectif de la réunion. Elle a particulièrement félicité le secrétariat de la CEA pour l'établissement des documents de travail et pour avoir réuni des experts d'horizons divers afin qu'ils échangent leurs vues et leurs données d'expérience sur un sujet aussi crucial pour le développement de l'Afrique.

92. Enfin, la Présidente a appelé les participants à garder à l'esprit que la lutte contre la corruption n'est pas et ne saurait être considérée comme un épisode, mais plutôt comme un processus continu. À cet égard, elle les a invités à poursuivre leur travail, en y apportant le peu qu'ils ont pu échanger durant la réunion. Elle leur a en outre demandé de ne ménager aucun effort, d'une part, pour faire appliquer les propositions et recommandations convenues à la réunion, d'abord et avant tout, dans leurs domaines respectifs de responsabilité et, d'autre part et si possible, pour encourager d'autres à faire de même.

93. Sur ces observations, Mme Munuo a déclaré officiellement clôturée la réunion du Groupe spécial d'experts sur le «Renforcement de l'efficacité de l'appareil judiciaire dans la lutte contre la corruption».

ANNEXE I

Discours d'ouverture de

M. Okey Onyejekwe,

Directeur de la Division de la gouvernance et de l'administration publique

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les experts,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et en mon nom propre, je voudrais vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à Addis-Abeba pour cette réunion de groupe spécial d'experts sur le renforcement de l'efficacité de l'appareil judiciaire dans la lutte contre la corruption et vous remercier d'avoir pris, malgré votre emploi du temps chargé et vos responsabilités, le temps de participer aux travaux et de partager avec nous vos inestimables expertises dans le domaine de la corruption.

Le principal objectif de notre réunion d'aujourd'hui est d'examiner le projet de document dont vous êtes saisis, en vue de proposer les modalités pratiques de renforcement du rôle du système judiciaire dans la lutte contre la corruption. Après votre examen et vos observations, et une fois intégrées les modifications que vous aurez proposées dans le document, celui-ci sera publié et largement diffusé pour aider à prendre conscience de la nécessité de combattre la corruption sur le continent.

Je voudrais vous informer que le premier projet de ce document a fait l'objet d'un examen entre collègues les 4 et 5 décembre 2006 ici à Addis-Abeba. Ont participé à l'examen des responsables de commissions et d'organismes de lutte contre la corruption, qui étaient chargés d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes de lutte contre la corruption, ainsi que d'inscrire la question de la corruption dans le dialogue politique. La réunion avait recommandé, entre autres mesures, que la CEA, après examen le document, en soumette la version révisée à une réunion de groupe spécial d'experts composé spécialement de responsables judiciaires et de responsables de l'application de la loi, afin de recueillir leurs vues et leurs contributions avant la mise au point définitive et la diffusion du document.

C'est dans ce contexte que se tient la présente réunion. Je suis fermement convaincu qu'à la suite de vos travaux, vous présenterez des recommandations, des programmes et des plans d'action concrets permettant au système judiciaire de réduire le nombre croissant de cas de corruption en Afrique, de façon permanente et durable, et de promouvoir le développement socioéconomique pour tous.

Mesdames et Messieurs,

Comme la plupart d'entre vous le savent, sans doute, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en tant qu'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies, effectue des travaux de recherche sur des questions importantes, préconise l'adoption de politiques judicieuses et aide les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles. Cette réunion devra vous permettre

d'examiner l'une de nos études intitulée «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption». Nous avons été amenés à effectuer cette étude pour trois principales raisons.

Premièrement, lors du quatrième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF IV), tenu en octobre 2004 à Addis-Abeba, les participants ont souligné à quel point il est important de renforcer les moyens du pouvoir judiciaire et son indépendance pour lutter efficacement contre la corruption.

Deuxièmement, après la publication en 2005 de notre tout premier *Rapport sur la gouvernance en Afrique*, basé sur des travaux de recherche, il est devenu évident que la corruption reste un obstacle majeur au développement durable et à la création d'un environnement propice à l'activité économique en Afrique. À ce propos, certains d'entre vous qui ont eu l'occasion de lire le Rapport ont peut-être remarqué que les membres du groupe d'experts et ceux qui ont effectué des enquêtes auprès des ménages ont souligné le rôle important que le système judiciaire pouvait jouer dans la lutte contre la corruption.

Enfin, l'étude cadre également avec plusieurs mandats de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption (adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003), et avec la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (adoptée à la deuxième Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, le 12 juillet 2003), ainsi qu'avec les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ces instruments appellent les États membres à renforcer leurs moyens de lutte contre la corruption, qui est l'un des principaux obstacles au développement et à la bonne gouvernance.

Chers participants,

L'étude qui vous est soumise examine le rôle du système judiciaire dans quelques pays africains dans la lutte contre la corruption et présente des recommandations sur les moyens de renforcer son rôle crucial, en tant que garant des droits fondamentaux et des libertés civiques. Je vous demande, donc, de procéder à un examen critique des questions soulevées dans ce document de travail et de vous en inspirer.

Je crois que chacun d'entre vous a des connaissances très utiles sur un aspect ou un autre de ce document et j'espère que vos contributions permettront non seulement d'enrichir cette étude, mais surtout d'apporter de nouveaux points de vue à ce document et au débat général.

Avant de conclure mon propos, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) pour son appui constant aux activités de la CEA, notamment pour sa contribution financière à l'organisation de la présente réunion.

C'est sur ces quelques observations que je voudrais conclure. Je vous remercie, encore une fois, d'être venus et vous souhaite de fructueux débats.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE II



Distr.: GÉNÉRALE

ECA/GPAD/AEGM/07/Inf.1
2 novembre 2007

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion de groupe spécial d'experts sur le renforcement
de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption

Addis -Abeba (Éthiopie)
19 - 21 novembre 2007

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL

Premier jour: Lundi 19 novembre 2007

9 heures - 9 h 15	Remarques liminaires du Directeur de la Division de la gouvernance et de l'administration publique
9 h 15 -10 h 30	Présentation du document de travail
10 h 30 -10 h 45	Pause
10 h 45 - 13 heures	Débat général
13 heures - 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 -16 heures	Expérience des pays et des institutions
16 heures -16 h 15	Pause
16 h 15 - 17 h 30	Débat

Deuxième jour : mardi 20 novembre 2007

9 heures - 11 h 30	Débat (suite)
11 h 30 - 11 h 45	Pause
11 h 45-13 heures	Conclusion et recommandations
13 heures - 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 - 16 heures	Conclusion et recommandations (suite)

Troisième jour : mercredi 23 novembre 2007

8 h 30 - 13 heures	Rédaction des projets de conclusion et de recommandations par le secrétariat
13 heures - 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 -16 heures	Adoption de la conclusion et des recommandations
16 heures - 16 h 30	Clôture de la réunion

Annexe III

Liste des participants